

Vendredi 10 octobre 2003

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**COMMUNIQUÉ DE LA CRE  
SUR L'AMÉLIORATION DE L'UTILISATION DE  
L'INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE FRANCE – ESPAGNE**

La CRE a demandé à RTE<sup>1</sup> de limiter à 25 MW la puissance des transactions commerciales à l'interconnexion franco-espagnole. Une telle limitation est déjà prévue par RTE pour les frontières allemande et suisse à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2003. Ces nouvelles règles permettront d'augmenter le nombre de transactions pouvant être activées et le nombre de titulaires de ces transactions. Elles seront également mises en œuvre par RTE dès le 1<sup>er</sup> novembre 2003.

La demande de la CRE fait suite à l'intervention de nombreux acteurs de marché qui ont constaté l'impossibilité de procéder rapidement en Espagne aux modifications de la réglementation nationale nécessaires à l'adoption d'un mécanisme d'allocation conjoint entre REE et RTE. C'est pourquoi, ils ont demandé que des dispositions transitoires soient prises par RTE, afin de permettre l'accès de cette interconnexion à un plus grand nombre d'acteurs.

Par ailleurs, afin de rendre plus efficace la gestion de cette interconnexion et de faciliter l'intégration des marchés électriques espagnol et continental, la CRE et les acteurs de marché qui se sont adressés à elle estiment également nécessaires :

- la réalisation des renforcements de réseau permettant d'augmenter la capacité d'interconnexion disponible pour des transactions entre la France et l'Espagne, capacité actuellement limitée à 1400 MW l'hiver et 1200 MW l'été ;
- le recours à un mécanisme d'allocation plus approprié à la situation de cette interconnexion et à celle des marchés espagnol et français, nécessairement coordonné entre RTE et REE, et permettant notamment de mieux assurer la mise à la disposition des utilisateurs de l'ensemble de la capacité disponible que la règle premier arrivé premier servi ;
- la mise en place de guichets infrajournaliers, compatibles avec les règles des marchés de la plaque continentale et celles du marché espagnol et permettant aux opérateurs espagnols d'accéder au mécanisme d'ajustement français ;
- le renforcement de la coordination opérationnelle entre REE et RTE pour le calcul des capacités disponibles et la gestion des réseaux en temps réel, afin de permettre des échanges d'énergie à très court terme et de réduire les marges d'exploitation.

---

<sup>1</sup> RTE : Réseau de transport d'électricité

La CRE souhaite que l'ensemble de ces points puissent être rapidement traités par les gestionnaires des réseaux de transport des deux pays et les autorités espagnoles et françaises compétentes. Elle souhaite en particulier que les gestionnaires de réseaux examinent d'une part, la proposition des acteurs de marché d'adopter un mécanisme adéquat d'allocation par prorata et, d'autre part, la demande de ces acteurs que des réservations de capacité à moyen terme soient allouées par les gestionnaires de réseaux.

*Créée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contact presse : Christophe FEUILLET Tel : 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –  
Fax : 01.44.50.41.11– [christophe.feillet@cre.fr](mailto:christophe.feillet@cre.fr)**